



CA de Sophia Antipolis (Siren : 240600585)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Antibes
Arrondissement	Grasse
Département	Alpes-Maritimes
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	10/12/2001
Date d'effet	01/01/2002

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Jean LEONETTI

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie d' ANTIBES
Numéro et libellé dans la voie	Cours Masséna
Distribution spéciale	BP 2205
Code postal - Ville	06606 ANTIBES cedex
Téléphone	
Fax	
Courriel	info@agglo-casa.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	184 016
-----------------------------	---------

Densité moyenne 378,24

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 24

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
06	Antibes (210600045)	75 779
06	Bézaudun-les-Alpes (210600177)	260
06	Biot (210600185)	9 926
06	Bouyon (210600227)	554
06	Caussols (210600375)	305
06	Châteauneuf-Grasse (210600383)	3 750
06	Cipières (210600417)	409
06	Conségudes (210600474)	96
06	Courmes (210600490)	110
06	Coursegoules (210600508)	535
06	Gourdon (210600680)	380
06	Gréolières (210600706)	577
06	La Colle-sur-Loup (210600441)	8 208
06	La Roque-en-Provence (210601076)	65
06	Le Bar-sur-Loup (210600102)	2 989
06	Le Rouret (210601126)	4 219
06	Les Ferres (210600615)	94
06	Opio (210600896)	2 452
06	Roquefort-les-Pins (210601050)	7 476
06	Saint-Paul-de-Vence (210601282)	3 247
06	Tourrettes-sur-Loup (210601480)	4 164
06	Valbonne (210601522)	13 665
06	Vallauris (210601555)	28 168
06	Villeneuve-Loubet (210601613)	16 588

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 39

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Autres actions environnementales <i>Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie Etudes sur les différents réseaux et systèmes d'assainissement Etudes portant sur la lutte contre les inondations Protection et valorisation des espaces naturels ou agricoles Missions hors GEMAPI : Continuité écologique Gestion intégrée des ressources en eaux Lutte contre la pollution et qualité des cours d'eau Animation, concertation des politiques de l'eau, participation aux projets d'aménagement et planification Suivi météorologique et hydrométéorologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte Sensibilisation et culture du risque Etudes sur la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</i>
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de lutte contre la délinquance ; programmes spécifiques définis dans le contrat de ville <i>Environnement qui dépasse le cadre communal - l'accueil de publics issus de plusieurs communes membres (mixité géographique)</i>
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou de pêche, à titre d'exemple, pour les zones et sites situés sur des activités commerciales foncière, aménagement, équipement, entretien, promotion et commercialisation du parc international d'activités de Sophia Antipolis et de ses différentes extensions : coordination des actions, planification, programmation et, plus généralement, développement de l'opération (acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, sous quelque forme que ces acquisitions se réalisent - mise en état de viabilité de ces terrains et cession en vue d'implantations diverses). Veille sur mesures propres à assurer la protection de la nature et de l'environnement dans le respect du parc d'aménagement, ainsi que la valorisation de l'image du parc et du concept de Sophia Antipolis : peut procéder à toutes opérations nécessaires et notamment déterminer le programme des actions à engager, fixer et assurer les moyens de financement correspondants, créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement de la communauté, réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles, créer tous services administratifs, techniques ou financiers lui permettant de réaliser son objet, assurer pour le compte de ses membres et, par délégation, des services présentant un intérêt collectif, favoriser et participer à toute action de nature culturelle, scientifique et de formation et toute autre intervention se rattachant à la mission de promotion et susceptible d'en faciliter la réalisation ; créer et/ou participer à toute action d'intérêt général pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la communauté, ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Sont reconnus d'intérêt communautaire : - l'élaboration d'outils de planification stratégique dans tous les domaines de l'activité économique conduits à l'échelle du territoire communautaire, tels que le schéma d'urbanisme commercial - les zones d'activités économiques existantes ou à créer identifiées comme secteurs à enjeux par délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3.
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche <i>Actions en faveur de l'enseignement notamment supérieur ou international</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>Actions en matière culturelles ou éducatives</i>
Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes ou à créer correspondant à des espaces repérés dans le SCOT comme des secteurs à enjeux. Elles sont identifiées au cas par cas par délibération à la majorité des 2/3 (délibération du 10.07.06). Ces ZAC s'ajoutent à celles du parc Sophia Antipolis précédemment définies d'intérêt communautaire par délib. du 16.12.2002.</i>
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Organisation des transports urbains au sens du chp II titre II loi du 30.12.82 d'orientation des transports intérieurs, telle que modifiée par lois du 30.12.96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et du 13.12.2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Les actions en vue du développement de l'intermodalité et de la coordination des autres politiques de transport public, telles que le transport de marchandises relèvent également de l'intérêt communautaire (délib. du 10.10.06).</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Les voiries d'intérêt communautaires sont celles à créer spécifiquement pour desservir un équipement communautaire, et ce de cet équipement jusqu'au premier croisement ou rond-point. Le Conseil communautaire pourra par ailleurs identifier au cas par cas, par délibération prise à la majorité des 2/3, les voiries existantes présentant un intérêt communautaire sur la base des conclusions du plan de déplacements urbains.</i>
- Parcs de stationnement <i>Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire sont ceux à créer spécifiquement pour desservir un équipement communautaire. Le Conseil communautaire pourra par ailleurs identifier au cas par cas, par délibération prise à la majorité des 2/3, les parcs de stationnement existants présentant un intérêt communautaire sur la base des conclusions du plan de déplacements urbains.</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Relève de l'intérêt communautaire le développement d'une politique foncière en lien avec la production de logements à court, moyen et long terme en hane avec les objectifs du PLH, du projet d'agglomération et du SCOT. Dans le prolongement de cette stratégie foncière, la CASA peut avoir recours à des outils d'aménagements urbains (ZAC, projets d'aménagement, ...) et engager une réflexion pour créer un outil d'économie mixte adapté. Seront déclarées d'intérêt communautaire, au cas par cas, des opérations d'ensemble, notamment sous forme de ZAC, correspondant à des espaces repérés comme des espaces à enjeu communautaire, pour répondre à la préoccupation de diversité de l'habitat et d'adéquation entre l'habitat et les équipement.</i>
- Politique du logement non social <i>Relèvent de l'intérêt communautaire : - la promotion et le soutien des opérations de construction de logements non conventionnés, tant en accession qu'en locatif visant à permettre le logement des actifs, dans les conditions prédéfinies au PLH</i>
- Politique du logement social <i>Relèvent de l'intérêt communautaire : - la production de logements conventionnés au sens de l'article 55 de la loi SRU et le développement des dispositifs et aides qui permettent d'atteindre les objectifs annuels (construction neuve et réaffectation du parc existant) du PLH. La CASA définit les modalités d'attribution des logements, en liaison étroite avec les communes membres. La CA devient l'interlocuteur de l'ensemble des acteurs du logement pour atteindre les objectifs de production et d'attribution définis sur son territoire. A ce titre, une commission d'attribution communautaire est mise en place s'appuyant sur les communes membres en respectant le principe de la souveraineté communale. En lien avec cette commission et la gestion du numéro unique départemental, la CASA se donne les moyens de se doter des outils d'analyse et d'aide à la décision (observatoire de la demande et de l'occupation sociale).</i>

- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)
Autres
- NTIC (Internet, câble...)
<i>Etudes relatives au développement des TIC au service du grand public Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres
<i>Actions en faveur de la protection et de la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire</i>

### Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
06	SM d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (200014801)	SM ouvert	854 917
06	SM pour la valorisation des déchets UNIVALOM (200046076)	SM ouvert	445 985
06	SM pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux Maralpin (200071397)	SM ouvert	1 270 733
06	SM des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA) (250602125)	SM ouvert	286 232
06	SM d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes Méditerranée (SICTIAM) (250601879)	SM ouvert	2 401 212
06	Syndicat de l'Esteron et du Var inférieur (SIEVI) (200092989)	SM fermé	193 933
06	SI des eaux du Foulon (200092955)	SM fermé	286 232
06	Pôle métropolitain Cap Azur (Côte - Alpes Provence) (200081362)	Pôle métrop.	455 902
06	SI des trois vallées (vallée de la Lane et des plaines de l'Autre et de Rieutort) (200093003)	SM fermé	286 232
06	SM pour l'aménagement et l'équipement du plateau de Valbonne (SYMISA) (250600012)	SM ouvert	343 769
06	SI des communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) (200093235)	SM fermé	204 720
06	SM de la maison de l'intelligence artificielle (200091460)	SM ouvert	184 016

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 - millésimée 2020)